

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the Health of Animals Act¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this day of December 7, 2022, at 7:10 pm.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la Loi sur la santé des animaux², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce jour du 7 décembre 2022 à 19h10.

Siddika Mithani

Siddika Mithani, Ph.D.
President of the Canadian Food Inspection Agency
Présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Quebec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Quebec bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 163 (PCZ-163)

From the intersection of ch. Herman-Lavigne and 6e rang of Wendover S. and southeast to route 122
Northeast to 7th row of Simpson
South-east to route des Rivières
Southwest to ch. Hemming
West to de la Réserve street
South to the end of de la Réserve street to GPS coordinates Lat. 45.818989 Long. -72.328955
To the southwest crossing the field to boul. Allard to GPS coordinates Lat. 45.812536 Length. -72.334759
West following boul. Allard to the Caya road
South-west to 7th row E
North-west to GPS coordinates Lat. 45.774788 Length. -72.421770
West across the field to GPS coordinates Lat. 45.779637 Long. -72.476401
North-west across the field to GPS coordinates Lat. 45.787209 Length. -73.503953
North-west across the field to the Jean-de-Brébeuf road at GPS coordinates Lat. 45.807316 Long. -72.539057
To the northeast to the 7th row
North-west to boul. Industriel
North-west to ch. Yamaska
To the northeast to 5th row O
North-west to route Rodier
Northeast to boul. Lemire O
Northwest to Tessier road
Northeast to boul. St-Joseph O
Southeast to Guilbault road
To the northeast to the 2nd row
Southeast to Farley road
Northeast to ch. du Golf O at GPS coordinates Lat. 45.941346 Length. -72.519021
Northeast across the field to 5th row of Wendover N at GPS coordinates Lat. 45.959592 Length. -72.473434)
Southeast to ch. Herman Lavigne
Northeast to Wendover 6th Row

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province du Québec – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province du Québec est délimitée par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 163 (ZCP-163)

À partir de l'intersection du ch. Herman-Lavigne et du 6e rang de Wendover S. et vers le sud-est jusqu'à la route 122

Vers le nord-est jusqu'au 7e rang de Simpson

Vers le sud-est jusqu'à la route des Rivières

Vers le sud-ouest jusqu'au ch. Hemming

Vers l'ouest jusqu'à la rue de la Réserve

Vers le sud jusqu'à la fin de la rue de la Réserve jusqu'aux coordonnées GPS Lat. 45,818989 Long. -72,328955

Vers le sud-ouest en traversant le champ jusqu'au boul. Allard jusqu'aux coordonnées GPS Lat. 45,812536 Long. -72,334759

Vers l'ouest en suivant le boul. Allard jusqu'à la route Caya

Vers le sud-ouest jusqu'au 7e rang E

Vers le nord-ouest jusqu'aux coordonnées GPS Lat. 45,774788 Long. -72,421770

Vers l'ouest en traversant le champ jusqu'aux coordonnées GPS Lat. 45,779637 Long. -72,476401

Vers le nord-ouest en traversant le champ jusqu'aux coordonnées GPS Lat. 45,787209 Long. -73,503953

Vers le nord-ouest en traversant le champ jusqu'à la route Jean-de-Brébeuf aux coordonnées GPS Lat. 45,807316 Long. -72,539057

Vers le nord-est jusqu'au 7e rang

Vers le nord-ouest jusqu'au boul. Industriel

Vers le nord-ouest jusqu'au ch. Yamaska

Vers le nord-est jusqu'au 5e rang O

Vers le nord-ouest jusqu'à la route Rodier

Vers le nord-est jusqu'au boul. Lemire O

Vers le nord-ouest jusqu'à la route Tessier

Vers le nord-est jusqu'au boul. St-Joseph O

Vers le sud-est jusqu'à la route Guilbault

Vers le nord-est jusqu'au 2e rang

Vers le sud-est jusqu'à la route Farley

Vers le nord-est jusqu'au ch. du Golf O aux coordonnées GPS Lat. 45,941346 Long. -72,519021

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Vers le nord-est en traversant le champ jusqu'au 5e rang de Wendover N aux
coordonnées GPS Lat. 45,959592 Long. -72,473434)
Vers le sud-est jusqu'au ch. Herman-Lavigne
Vers le nord-est jusqu'au 6e rang de Wendover S

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.